



Initiative sur les Bourses d'études

Prise de position par rapport au contre-projet indirect du Conseil Fédéral

13 Février 2013

Bien que l'Association générale des Etudiant-e-s de Fribourg (AGEF) salue l'intérêt que porte le Conseil fédéral à l'initiative sur les bourses d'études et reconnaisse ainsi les faiblesses du système de bourses actuel, la révision de la loi ne comporte pas les outils nécessaires pour assainir et rééquilibrer de manière durable la situation financière précaire à laquelle doivent faire face un nombre grandissant d'étudiant-e-s suisses, notamment dans le cadre de l'engagement de la Confédération. Il devient urgent de cesser les coupes budgétaires au détriment de l'éducation et d'investir dans le futur des hautes écoles. Le rôle de la Confédération doit être proactif dans l'harmonisation intercantonale ce qui encouragera les cantons à investir, et ce malgré l'austérité économique en vigueur. Il convient de rappeler que le bon fonctionnement du système de formation et l'accès à la formation tertiaire pour tous, garant du principe constitutionnel de l'égalité des chances, représente un élément essentiel du développement d'un pays et que la Suisse ne peut pas se permettre de le traiter de manière imparfaite. De plus, le Conseil fédéral ne traite pas dans le contre-projet indirect de l'harmonisation matérielle. L'harmonisation matérielle est un facteur essentiel qui compléterait de manière équitable l'harmonisation formelle prévue par la loi. Il ne suffit pas de définir le montant des bourses sans se soucier du niveau de vie de l'étudiant-e lors de ses études. L'harmonisation matérielle permettrait de garantir un minimum vital aux étudiant-e-s qui ont droit à une bourse maximale, ce qui les protégerait de la précarité que l'on tente si difficilement d'éradiquer dans nos sociétés dites évoluées. Il s'agira dans cette prise de position de réfléchir aux moyens d'améliorer le contre-projet indirect pour que celui-ci puisse atteindre la tâche qu'il lui est dévolue, c'est-à-dire assurer le principe constitutionnel de l'égalité des chances et renforcer la formation ainsi que la recherche en Suisse.

Prise de position détaillée sur les articles :

L'AGEF souhaite, pour plus de clarté, discuter de certains articles séparément et détailler les implications des changements proposés afin d'élargir le domaine des réflexions de manière constructive.

Art. 2 : Définitions

L'AGEF reconnaît l'importance d'un système d'aides à la formation diversifié mettant en parallèle plusieurs solutions pour garantir aux étudiant-e-s l'accès à la formation. Cependant, l'AGEF tient à souligner que les prêts étudiants représentent une solution « mirage » qui engendre insécurité et endettement pour les étudiant-e-s. Il faut à tout prix éviter les modèles surendettés nord-américains qui ralentissent la croissance du pays en augmentant les insécurité sociales.

Il est crucial de maintenir à l'esprit que des études de niveau tertiaire n'aboutissent pas forcément à un haut salaire. Dès lors, il est question de savoir si la Suisse veut promouvoir une politique d'insécurité et d'endettement envers la future population active et ainsi prendre

le risque d'engendrer des coûts supplémentaires par « ricochet » dans d'autres secteurs économiques, notamment dans le domaine de la santé. Il est important de voir les conséquences des prêts d'études à long terme et de ne pas uniquement voir en ces prêts une solution commode à appliquer globalement. La peur de l'endettement pourrait porter préjudice à des personnes désirant suivre une formation tertiaire. L'égalité des chances serait ainsi compromise.

De plus, il existe de nombreux coûts administratifs cachés liés au système de prêt. Un système de prêt occasionne de nombreux frais administratifs qui seraient utilisés à meilleur escient dans le système boursier.

Les discussions sur les contributions à la formation doivent avoir pour objet principal les bourses et non les prêts d'études. Par conséquent, l'AGEF motive un complément d'information de l'article 2 précisant que les prêts ne doivent être consentis qu'à titre exceptionnel.

Art. 4 : Répartitions des contributions

L'AGEF doute qu'une répartition des contributions par rapport aux « dépenses des cantons à prendre en compte en matière d'aides à la formation » soit une solution, car elle soumet les étudiant-e-s à une politique cantonale arbitraire. Bien que le Conseil fédéral justifie cette méthode de répartition par une incitation pour les cantons à augmenter leur engagement financier en matière de formation, il ne semble pas prendre un compte dans cette disposition des conséquences que cela impliquerait pour les étudiant-e-s habitant dans des cantons qui ne privilégieraient pas la formation. Cette disposition renforcerait ainsi l'inégalité et irait à l'encontre de l'harmonisation souhaitée, puisque les étudiant-e-s venant d'un canton avec un système de bourse sous-développé ne bénéficieraient nullement des mêmes conditions qu'un/une étudiant-e issu-e d'un canton avec un système de bourses plus solide.

Tout en prônant l'encouragement, cet article va à l'encontre du principe constitutionnel de l'égalité des chances et ne prend pas en compte les cantons qui souhaiteraient contribuer à la formation de manière plus étendue, mais dont la situation financière déficitaire empêcherait une contribution rapide à la formation. Les répercussions d'un tel article creuseraient un peu plus le fossé entre les cantons et donc l'inégalité en termes de domicile pour les étudiant-e-s désireux/-euses d'entreprendre des études supérieures.

Art. 10 : Libre choix du domaine et du lieu d'études

L'AGEF se félicite que les bourses d'études soient également attribuées pour tout étudiant-e souhaitant poursuivre sa formation à l'étranger. En effet, le développement de la Suisse passe également par le renforcement de la collaboration de la Suisse avec l'étranger, des connexions facilitées par des étudiant-e-s ayant étudié dans d'autres universités de part le monde.

En revanche, l'alinéa 3 apparaît comme une contradiction même au principe du libre choix du domaine et du lieu d'études. Avec la terminologie « meilleur marché » se cache de dangereuses dérives portant atteintes à la liberté de chaque individu, l'étudiant-e pouvant se faire dicter le lieu de ses études en fonction de son domicile. De plus, il faut mettre en évidence que cet alinéa ne pénaliserait pas seulement les étudiant-e-s, mais également les universités. Une université dont le domaine d'excellence serait un atout pour un/une étudiant-e se verrait priver dudit/de ladite étudiant-e qui ne pourrait pas s'inscrire dans l'université de son choix. Il est étonnant de constater que le Conseil fédéral a perdu de vue l'objectif essentiel de la loi sur les contributions financières à la formation en proposant de limiter la liberté inhérente à tout individu. Il ne faut pas que des contraintes économiques puissent venir

s'immiscer dans les choix académiques des étudiant-e-s. Pour ces raisons, l'AGEF exige que l'alinéa 3 soit supprimé.

Art. 11 : Durée

L'AGEF se réjouit que la formation à temps partiel soit prise en compte, car cela prouve l'évolution de la société et la démocratisation des études pour tous, quelle soit la situation familiale et sociale des personnes en formation.

Cependant, l'AGEF s'inquiète de voir figurer à l'alinéa 2 la possibilité de déduire, pour les cantons, les semestres effectués en cas de changement de voie d'étude. L'AGEF, tout en reconnaissant la pertinence de l'argumentation, soutient qu'un changement de filière motivé ne doit pas être soumis à déduction de la part du canton. Chacun est susceptible de commettre des erreurs, mais l'argent investi dans un/une étudiant-e qui se voit contraint d'arrêter ses études à cause d'une réduction dans sa bourse est de l'argent irrémédiablement perdu. Alors qu'un/une étudiant-e finissant son cursus est un atout majeur pour la société. Par conséquent, l'AGEF argumente en faveur de plus de flexibilité dans la formulation pour éviter que certain-e-s étudiant-e-s se sentent coincé-e-s dans une voie d'étude qui ne leur convient pas, car c'est là que se trouve le danger.

Pour toutes ces raisons, l'AGEF recommande, dans le cadre de la consultation, que le Conseil fédéral prenne en considération les remarques ci-dessus et se penche de manière plus approfondie sur les solutions à apporter à l'aide à la formation, car pour reprendre l'expression de Georges Jacques Danton : « après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple »¹. L'AGEF tient, néanmoins, à saluer toute initiative qui contribue à l'harmonisation des contributions au niveau national et se félicite que le Conseil Fédéral propose des solutions dans ce sens. L'harmonisation formelle et surtout matérielle sont des étapes cruciales pour contribuer à renforcer les liens et la solidarité intercantonale. C'est pourquoi, l'AGEF considère l'initiative de l'UNES comme étant plus complète et adaptée aux problèmes que peuvent rencontrer les étudiant-e-s et demande ainsi une révision du contre-projet indirect en modifiant les articles susmentionnés.

Personnes de contact:

Veronica Sergi, membre du comité exécutif de l'AGEF responsable de la politique nationale,
Coordonnées: veronica.sergi@unifr.ch, 079 734 38 43

Henri Bernhard, AGEF-Vorstand, Ressort Finanzen
Kontaktdaten: henri.bernhard@unifr.ch, 079 321 30 84

¹ Homme politique français sous la Révolution. Citation tirée de <http://www.herodote.net> (consulté le 25 janvier 2013).



**Consultation sur la
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)**

Q u e s t i o n n a i r e

À retourner d'ici le **14 février 2013** au plus tard à vernehmlassung-stipendien@sbfi.admin.ch

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
 - Principes de la révision
 - Harmonisation formelle
 - Remarques sur les différents articles
 - Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

Prise de position de:

L'Association générale des Etudiant-e-s de Fribourg (AGEF)

1. Appréciation générale

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

plutôt positive plutôt négative ni positive ni négative

Remarque: Le projet de révision ne prend pas en compte l'harmonisation matérielle comprise dans l'initiative de l'UNES.

2. Principes de la révision

2.1 Êtes-vous d'avis que l'*objet* et le *champ d'application* de la loi actuelle doivent être modifiés?

Oui, une harmonisation à la fois formelle et matérielle est nécessaire.....

- 2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à *une harmonisation formelle* des régimes des bourses d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?

Oui, mais la loi devrait également faire mention de l'harmonisation matérielle.....

- 2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?

Non, car cela ne tend qu'à défavoriser les étudiant-e-s provenant de cantons qui n'axent pas leur politique sur la formation.....

3. Harmonisation formelle

- 3.1 Êtes-vous favorable à ce que la *limite d'âge de 35 ans pour les bourses d'études* soit reprise dans la loi fédérale?

Non, une limite d'âge va à l'encontre de la liberté individuelle à entreprendre des études. Cette limite arbitraire

- 3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au *libre choix du domaine et du lieu d'études*?

Sur le principe oui, mais l'alinéa 3 porte à confusion et la terminologie "meilleure marché" laisse sous-entendre que l'étudiant-e peut se faire dicter le choix de son université.....

- 3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?

Oui.....

- 3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?

Oui.....

- 3.5 *Quelles autres dispositions tendant à une harmonisation formelle* devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?

-

4. Remarques spécifiques sur les différents articles

c.f. à la prise de position en annexe.....

.....

.....
.....

5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

.....